

 <p>tourisme67.com ADT Tourisme en Alsace</p>	<p>Atelier de développement « Loi Novelli »</p>	<p>6 mai 2010 Espace St Laurent Wasselonne</p>
<p align="center">INTERVENTION DE Marc LIEBRICH – CCI Séance de questions / réponses</p>		

En complément, vous trouverez des commentaires intégrés directement au Powerpoint.

*** Un hôtel non conforme aux critères de sécurité & d'accessibilité pourra-t-il prétendre au classement ?**

M. Liebrich : Comme évoqué en début de présentation, la procédure de classement n'exige pas de fournir des attestations de conformité de la commission de sécurité (pour mémoire, c'était déjà le cas avant la réforme). Mais il est évident que l'hôtelier se doit de respecter cette réglementation.

*** Si après audit, le nombre d'étoiles visé ne peut être obtenu, une nouvelle demande est-elle encore possible ?**

M. Liebrich : Oui, tout à fait. Cependant, elle nécessitera une contre-visite du cabinet d'audit et donc des frais supplémentaires. C'est pourquoi la CCI propose aux hébergeurs d'effectuer gratuitement un pré-audit afin de s'assurer que l'hôtel est conforme aux normes correspondant au classement souhaité.

*** Si un hôtel risque de perdre une étoile par rapport aux « anciennes étoiles », prendra-t-il ce risque du point de vue commercial ?**

M. Liebrich : La demande de classement reste volontaire mais tout établissement qui n'aura pas fait sa demande de reclassement au plus tard le 20 juillet 2012 se verra automatiquement retirer ses étoiles. Ce sera donc à chaque chef d'entreprise de prendre sa décision.

*** Le nouveau classement aura-t-il un impact sur le prix des chambres ?**

M. Liebrich : Non, il n'y a pas de lien de cause à effet. Les prix sont pratiqués librement par les hôteliers.

*** Le classement devenant volontaire, un certain nombre d'hébergements (hôtels, meublés, chambres d'hôtes) ne seront pas ou plus classés. Quelle position les organismes de tourisme doivent-ils adoptés vis-à-vis de ces hébergements non classés ? Devons-nous en assurer la promotion ?**

M. Lévy : Il s'agit d'un choix politique qui appartient à chaque structure. L'ADT souhaite encourager le classement et la labellisation, c'est pourquoi elle n'assure la promotion que d'hébergement classés et/ou labellisés.

*** Quel est le rôle des OTSI auprès des hébergeurs afin de répercuter l'information sur les territoires ?**

M. Lévy : L'ADT organise ces ateliers de développement touristique à destination des OTSI justement pour qu'ils puissent ensuite jouer pleinement leur rôle d'animateur de leur territoire. Les OT doivent relayer ce type d'information sur le territoire, auprès de leurs prestataires. Cela peut se faire sous la forme de réunions d'information à destination de leurs prestataires. Les OTSI peuvent éventuellement aussi s'associer à la CCI et au Groupement des Hôteliers-Restaurateurs du Bas-Rhin (ou le représentant du Groupement au niveau du canton concerné) pour diffuser l'information.

*** Disparition des CDAT (Commission Départementale à l'Action Touristique), le Préfet est-il donc seul à examiner le dossier de classement avant validation ?**

M. Liebrich : Le rôle des préfetures est de vérifier que le dossier qui leur est transmis est complet, que les délais sont respectés et que le cabinet qui a procédé à la visite est accrédité. L'audit réalisé par un cabinet de contrôle accrédité Cofrac garantit le respect des critères de classement au sein de l'établissement. Le Préfet garde toutefois la possibilité de s'opposer à la délivrance du classement, si il estime que de graves problèmes de sécurité peuvent mettre en danger la clientèle.